

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Epinal

JEUDI 27 MARS 2025

**MAIRIE
DE
POUXEUX**

A 20 heures 00



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	14
Absents	5
Votants	19

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 19 mars 2025 s'est réuni le **jeudi 27 mars à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

M. Jean-François BLUNTZER a été nommé secrétaire de séance. Précédente séance : Evelyne TAVELLA

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3 ^{ème} Adjointe	X			
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 ^{ème} Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. Mme SIBILLE Cindy, Conseillère Municipale		X	C.PIERREL	
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale		X	E.AIME	
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X	J-L. THOMAS	
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal		X	P.BICHOTTE	
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale		X	F.CHARMY	

La séance est levée à 23 heures 45 minutes.

Délibération n°2025/008
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025.

Délibération n°2025/009
Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
ARRIPE	Jean-Philippe	952 rue du Saut du Broc	X		AB101 /AB110	2025/02
SCI LES	GETTES	324 Rue de la Moselle	X		AL 213 / AL 215	2025/03
SCI LE	BATTANT	322 rue Haute	X		AM 461 /AM 463	2025/04
SCI	DCP	413 A rue de Bazimpré	X		AB 0277 AB 0279	2025/05
Consorts	CLAUDEL	147 chemin de Bazimpré	X		AB 165	2025/06

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n°2025/010
Domaines de compétences par thèmes – Culture – 08-09

Contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique

Suite à l'adoption du Schéma Départemental de Lecture Publique, un nouveau cadre partenarial doit maintenant définir durablement les engagements du Département des Vosges et des collectivités gestionnaires de bibliothèques.

Pour cela, une Charte départementale de la lecture publique détaille désormais, sur la base d'une offre commune, les niveaux de services proposés aux collectivités en fonction de la typologie de l'équipement qu'elles gèrent.

Au regard de cette Charte départementale, un contrat d'objectifs et de moyens établit ce partenariat pendant 4 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de la lecture publique avec le département des Vosges

Délibération n°2025/011**Domaines de compétences par thèmes – Voirie – 08-03**

Renouvellement de contrat avec SNCF Réseau : occupation terrain rue du Tambois et rue de Jarménil

La commune a signé un contrat avec SNCF réseau pour la mise à disposition de terrains situés le long de la rue du Tambois à proximité de la gare (parcelle AM 370) et au niveau du pont au-dessus de la RD 159, rue de Jarménil (parcelle AN 325). Ce contrat arrivant à échéance, il convient de renouveler ce contrat de mise à disposition.

En effet, ces emplacements étant aménagés par des places de stationnement et par un pont, il convient de maintenir ces espaces à disposition des riverains.

Le renouvellement de ce contrat induit les frais suivants :

- Frais de dossier : 1 630 € HT
- Frais de gestion : 120 €/ an
- Impôt et taxe : 7 €HT/ an
- Redevance : 250 € HT/ an indexé sur l'ILAT (indice de loyer des activités tertiaires)

Le Conseil Municipal décide de sursoir à cette délibération.

Délibération n°2025/012**Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-05**

Bail précaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4^{ème} adjoint qui explique qu'il convient de signer un nouveau bail précaire avec Monsieur Loic MADRE résidant au 595, impasse du Faubourg à Pouxoux.

Ce bail porte sur la parcelle C 1271 pour une surface de 4 486 m² soit 60,80 € /an.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail précaire selon les éléments ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 octobre 2026.

Délibération n°2025/013**Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01**

Adhésion de deux nouvelles collectivités au SMIC des Vosges

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- le Syndicat des eaux du Haut du Mont – siège : Florémont
- le Syndicat des eaux de Bel-Air – siège : Frain

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les adhésions des collectivités précitées.

Délibération n°2025/014**Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01**

Modification des statuts du SDEV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération n°03/29-01-2025 du Comité Syndical Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant la demande de la commune de Martinvelle tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,

Considérant que cette demande nécessite la modification des statuts du SDEV,

Vu le projet de statuts inhérent,

Le Conseil Municipal, après délibération, une abstention, Véronique HOCQUAUX,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

Délibération n°2025/015**Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02**

Financement BAFA

Monsieur le maire explique que Nora NAJAM a été recrutée comme animatrice périscolaire à temps partiel en 2022. Non diplômée dans le domaine de l'animation, elle a entrepris une démarche de professionnalisation en s'inscrivant au BAFA.

Afin de soutenir Madame NAJAM dans cette initiative au bénéfice de la collectivité, il est proposé une prise en charge partielle de cette formation à hauteur de 372,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la commune pour le BAFA de Madame Nora NAJAM à hauteur de 372,00 €.

Délibération n°2025/016**Finances locales – Fiscalité – 07-02**

Fixation des taux de fiscalité 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux communaux.

FIXE ainsi les taux des taxes locales pour 2025 :

- taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 38,13 %
- taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 23,50 %
- taux de taxe d'habitation : 7,54 %

Délibération n°2025/017**Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06****Participation communale à la Commission Syndicale pour la gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux- Jarménil**

A compter du 1^{er} janvier 2025, les chiffres officiels de la population sont fixés ainsi :

- Jarménil : 445 hab
- Pouxoux : 1987 hab

Les participations communales à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil se répartissent donc de la façon suivante :

- Jarménil : 18,30 %
- Pouxoux : 81,70 %

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que les participations à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux- Jarménil s'élèvent en 2025 à 15 484,39 € :

- 2 833,64 € pour Jarménil
- 12 650,75 € pour Pouxoux

Délibération n°2025/018**Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06****Contribution au SIVUIS**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS

Délibération n°2025/019**Finances locales – Décisions budgétaires – Budget chaufferie bois – 07-01****Vote du compte Financier Unique 2024 – Affectation de résultats 2024 -****Vote de budget primitif 2025 - Fongibilité des crédits****Vote du Compte Financier Unique**

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Jacques HUREL, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 abstentions, Florence CHARMY et Nadège MARTIN

VOTE le Compte Financier Unique 2024 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Après avoir entendu le Compte financier unique 2024,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement 2024,
Constatant que le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administra- tif 2023	Virement à la Sec- tion d'investisse- ment au titre de l'af- fectation du résultat 2023	Résultats de l'exer- cice 2024	Restes à réaliser au 31/12/2024	Reports nets	Besoin de fi- nancement 2024
Section d'investis- sement	-17 733,18 €		-18 960,98 €		0,00 €	-36 694,16 €
Section de fonctio- nement	-1 608,15 €		50 322,71 €			

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation de résultats ci-dessous :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	48 714,56 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	36 694,16 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	12 020,40 €
Total affecté au c/ 1068 :	36 694,16 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002 - Dé- pense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (ligne 001 - Dépense)	-36 694,16 €

Provision pour risques

Conformément à la nomenclature comptable M57,

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent par conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 681.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
RJ-LJ Surendettement	100%
Autres RAR N-2	15%
Autres RAR N-3	15%
RAR Antérieurs	15%

Concernant l'année 2025, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
RJ-LJ-Surendettement	0	100%	0
2021	144,89	15%	22,50
Antérieurs			
Provision à constituer			
Provision déjà constituée			185,46
Provision à ajuster sur 2025			-162,96

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2024 est de 185,46 €, il convient donc de reprendre une partie de cette provision à hauteur de 162,96 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2025, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

INSCRIT une reprise de provision pour 162,96 € au compte 781 chapitre 78 ;

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	167 760,12 €	167 760,12 €
INVESTISSEMENT	83 280,41 €	83 280,41 €

Fongibilité des crédits

Conformément à la nomenclature comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Délibération n°2025/020

Finances locales – Décisions budgétaires – Forêt – 07-01

Vote du compte Financier Unique 2024 – Affectation de résultats 2024 -

Vote de budget primitif 2025 - Fongibilité des crédits

Vote du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Jacques HUREL, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, une abstention, Eric JEANPIERRE,

VOTE le Compte Financier Unique 2024 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Après avoir entendu le Compte financier unique 2024,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement 2024,
Constatant que le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2023	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2023	Résultats de l'exercice 2024	Restes à réaliser au 31/12/2024	Reports nets	Besoin de financement 2024
Section d'investissement	-4 853,11 €		-4 326,66 €		0,00 €	-9 179,77 €
Section de fonctionnement	110 325,90 €	-4 853,11 €	-47 731,85 €			

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation de résultats ci-dessous :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	57 740,94 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	9 179,77 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	48 561,17 €
Total affecté au c/ 1068 :	9 179,77 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (ligne 001 - Dépense)	-9 179,77 €

Provision pour risques

Conformément à la nomenclature comptable M57, Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent par conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 681.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
RJ-LJ Surendettement	100%
Autres RAR N-2	15%
Autres RAR N-3	15%
RAR Antérieurs	15%

Concernant l'année 2025, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
RJ-LJ-Surendettement		0 100%	0
2022		0 15%	0
2021		0 15%	0
Antérieurs		0 15%	0
Provision à constituer			
Provision déjà constituée			249.02
Provision à ajuster sur 2025			-249.02

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2024 est de 249,02 €, il convient donc de reprendre une partie de cette provision à hauteur de la totalité soit 249,02 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2025, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

INSCRIT une reprise de provision pour 249,02 € au compte 781 chapitre 78 ;

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, une abstention, Eric JEANPIERRE,

VOTE le Budget Primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	204 839,19 €	204 839,19 €
INVESTISSEMENT	20 599,77 €	20 599,77 €

Fongibilité des crédits

Conformément à la nomenclature comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Délibération n°2025/021

Finances locales – Décisions budgétaires – Budget principal – 07-01

Vote du compte Financier Unique 2024 – Affectation de résultats 2024 -

Vote de budget primitif 2025 - Fongibilité des crédits

Vote du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Jacques HUREL, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, une opposition, Éric JEANPIERRE,

VOTE le Compte Financier Unique 2024 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Après avoir entendu le Compte financier unique 2024,
 Considérant les opérations régulières,
 Statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement 2024,
 Constatant que le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administra- tif 2023	Virement à la Sec- tion d'investisse- ment au titre de l'af- fectation du résultat 2023	Résultats de l'exer- cice 2024	Restes à réaliser au 31/12/2024	Reports nets	Besoin de fi- nancement 2024
Section d'investis- sment	267 840,39 €		-322 826,04 €	202 808,34 € 104 663,10 €	-98 145,24 €	-153 130,89 €
Section de fonction- nement	326 048,13 €		51 535,52 €			

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation de résultats ci-dessous :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	377 583,65 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	153 130,89 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	224 452,76 €
Total affecté au c/ 1068 :	153 130,89 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (ligne 001 - Dépense)	-54 985,65 €

Provision pour risques

Conformément à la nomenclature comptable M57,

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent par conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 681.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
RJ-LJ Surendettement	100%
Autres RAR N-2	15%
Autres RAR N-3	15%
RAR Antérieurs	15%

Concernant l'année 2025, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
RJ-LJ-Surendettement			
2022	23,40	15%	4,00
Antérieurs	893,04	15%	134,00
Provision à constituer			
Provision déjà constituée			3 256,00
Provision à ajuster pour 2025			- 3 118,00

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2024 est de 3 256 €, il convient donc de reprendre une partie de cette provision à hauteur de la totalité soit 3 118,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2025, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

INSCRIT une reprise de provision pour 3 118,00 € au compte 781 chapitre 78 ;

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, une opposition, Éric JEANPIERRE et une abstention, Florence CHARMY,

VOTE le Budget Primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 758 279,05 €	1 758 279,05 €
INVESTISSEMENT	923 298,22 €	923 298,22 €

Fongibilité des crédits

Conformément à la nomenclature comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Reversement aux budgets annexes

Il convient de confirmer les versements de crédits entre le budget principal et les 3 budgets annexes.

Conformément aux budgets primitifs 2025 votés, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de 2 847,28 € du budget principal vers le budget CCAS,

AUTORISE le versement de 95 960,76 € du budget principal vers le budget chaufferie,

AUTORISE le versement de 28 464,19 € du budget forêt vers le budget principal.